



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 18 septembre 2026**

**fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat  
au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Poitiers**

**Le recteur de l'académie de Poitiers**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Poitiers ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 26 mai 2026 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Poitiers, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 3.

**Article 2**

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 16 décembre 2026. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

**Article 3**

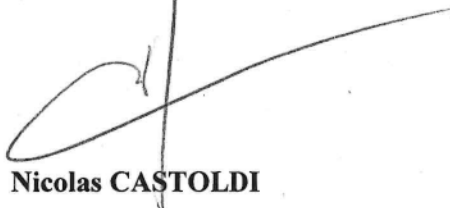
Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 4**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet académique.

A Poitiers, le 22 septembre 2026

Le recteur de l'académie de Poitiers



**Nicolas CASTOLDI**